



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 6 FEVRIER 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le 6 FEVRIER à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

PRESENTS : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise – COURVEILLE Martine – CRESPO Robert - PERIÉ Jean-Pierre – KULIFAJ-TESSON Mylène – DEYMIER Véronique - GAVAZZI Christian – DE OLIVEIRA NUNES Dario – MAFFRE Francis – IZARD Jean-Pierre - REY Josiane – SCHMITT Danièle - ALBAR Francine - BOUYSSIÉ François – BRÄNDLI Simon – CAVALIÉ Gérard – LEOPARDI Laurent - ROMERO Nicole – NIETO Michèle – LEGRIS Christian – SCHARDT René –

EXCUSÉS : PINOL Catherine (procuration à KULIFAJ-TESSON Mylène) - GASC Isabelle (DEYMIER Véronique) – RAYNAL Bernard (procuration à NIETO Michèle) – FROMONT Nicole (procuration à LEGRIS Christian) -

ABSENTS : CILEO Vincent - MERCIER Magali - LELOUP Benoît

Secrétaire de séance : MAFFRE Francis

Date de convocation : 29 janvier 2020

Date d'affichage : 30 janvier 2020

Titulaires en exercice : 29 Présents : 22 Conseillers avec pouvoirs : 4 Nombre de voix délibératives : 26

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance : Francis MAFFRE
- Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2020
- Rajout d'un point à l'ordre du jour n° 10 bis :
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CDC

I – Affaires Foncières

- | | | |
|-------------|---|--|
| F. BOUYSSIÉ | 1 | – Acquisition d'un jardin à Solages |
| F. BOUYSSIÉ | 2 | – Vente d'une parcelle de terrain à un administré |
| F. BOUYSSIÉ | 3 | – Acquisition d'une bande de terrain pour élargissement de voie |
| F. BOUYSSIÉ | 4 | – Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine communal |

II – Affaires Financières

- | | | |
|---------------|--------|---|
| D. NUNES | 5 | – Attribution d'une subvention F.A.A. |
| M. COURVEILLE | 6 | – Attribution d'une subvention |
| V. DEYMIER | 7 | – Garantie d'emprunt pour Tarn Habitat |
| J.P. PERIÉ | 8 | – Renouvellement de l'éco-chèque |
| M. COURVEILLE | 9 | – Demande de subvention programme Leader 2020 – tennis couvert |
| J.P. PERIÉ | 10 | – Demande de subvention DETR |
| A. ESPIÉ | 10 bis | – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CDC |

III – Affaires Générales

A.ESPIÉ	11 – Surclassement de la commune
F.C.MARTY	12 – Assurance statutaire du personnel
C.GAVAZZI	13 – Approbation du règlement intérieur des garderies municipales
F.C.MARTY	14 – Tableau des emplois

IV – Compte-rendu des délégations au Maire

A.ESPIÉ	15 – Décisions
---------	----------------

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Francis MAFFRE est désigné à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2019 : Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

Rajout d'un point à l'ordre du jour : point 10 bis – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CDC. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande si des questions sont à rajouter en fin de séance.

Madame Michèle NIETO indique que son groupe aura une déclaration à faire concernant l'EHPAD.

Monsieur Christian LEGRIS souhaite s'exprimer concernant l'attribution de la subvention à l'association CDC.

I – AFFAIRES FONCIERES

1 – Acquisition d'un jardin à Solages :

Monsieur François BOUYSSIÉ indique à l'assemblée que M. et Mme ROUSSET Yvon domiciliés 22 rue Léo Lagrange à Carmaux propose de vendre à la Ville, un jardin situé à Solages cadastré section AR n° 282 d'une contenance de 789 m².

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle au prix de 4 200 € soit 5.32 €/m² et à signer les actes afférents à cette transaction. Les frais d'établissement de l'acte de cession seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'acquérir la parcelle précitée dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Charge le Maire de procéder aux formalités relatives à cette opération,

Autorise le Maire à signer tous les documents y afférent.

2 – Vente d'une parcelle de terrain à un administré :

Monsieur François BOUYSSIÉ indique à l'assemblée que Monsieur BEUN Erick et Madame CERDAN Sarah domiciliés 117 avenue de Rodez à Carmaux souhaitent acheter à la Ville un terrain non bâti situé 117 bis avenue de Rodez, cadastré section AL n° 102 et d'une contenance de 1 773 m² au prix de 15 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à la vente de cette parcelle au prix de 15 000 € et à signer les actes afférents à cette transaction. Les frais d'établissement de l'acte de vente seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la transaction précitée dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Charge le Maire de procéder aux formalités relatives à cette cession.

Autorise le Maire à signer tous les documents y afférent.

3 - Acquisition d'une bande de terrain pour élargissement de voie :

Monsieur François BOUYSSIÉ poursuit et indique à l'assemblée que M. et Mme BARTHAS et M. et Mme REY ont cédé gratuitement à la commune de Carmaux des bandes de terrains leur appartenant afin de réaliser une aire de contournement et un élargissement de l'impasse Claude Debussy. Ces parcelles, malgré l'intervention d'un géomètre pour bornage commandé par la Ville de Carmaux et des travaux effectués, n'ont jamais été intégrées dans le domaine public.

Afin de régulariser la situation de ces parcelles, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir une partie des parcelles ci-après en vue de les intégrer dans le domaine public :

Parcelles de M. et Mme BARTHAS :

- une partie de la parcelle cadastrée section AW n° 400 d'une contenance de 204 m²

- une partie de la parcelle cadastrée section AW n° 257 d'une contenance de 1386 m²

- une partie de la parcelle cadastrée section section AW n° 399 d'une contenance de 1633 m²

Parcelle de M. et Mme REY :

- une partie de la parcelle cadastrée section AW n° 380 d'une contenance de 96 m²

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les actes afférents à cette transaction. Les frais d'établissement des actes notariés seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'acquérir les parcelles telles que mentionnées ci-dessus et de les intégrer dans le domaine public communal.

De charger le Maire de procéder aux formalités relatives à cette opération et de l'autoriser à signer tous les documents y afférent.

Monsieur Alain ESPIÉ fait savoir à l'assemblée délibérante que la première délibération sur ce sujet a été traitée en séance du 16 juin 1978. En 2000, un bornage a ensuite été réalisé par la Ville. Pour autant les parcelles n'ont jamais été intégrées dans le domaine privé de la commune puis dans le domaine public, d'où cette nouvelle délibération pour régler définitivement cette affaire.

4 - Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine communal :

Considérant l'arrêté relatif aux parcelles cadastrées section BM 58, 60, 63, 132, 133, 134, 135 : biens présumés vacants et sans maître, Monsieur François BOUYSSIÉ informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire ou les propriétaires de ces parcelles cadastrées BM 58, 60, 63, 132, 133, 134, 135 d'une contenance totale 11 047 m² ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Dès lors ces immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques stipule que la commune peut par délibération les incorporer dans son domaine, dans un délai de 6 mois à compter de la vacance présumée du bien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de les parcelles cadastrées BM 58, 60, 63, 132, 133, 134, 135 d'une contenance de 11 047 m²,
- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L 1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Autorise le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.
- Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

II – AFFAIRES FINANCIERES

5 – Attribution d'une subvention F.A.A. :

Monsieur Dario NUNES rappelle à l'assemblée que la délibération en date du 13 juin 2013 « FFA – Fonds d'Actions pour l'Accessibilité » permet à la Ville d'accompagner les actions de mise en accessibilité des commerces de la ville. Cette subvention est plafonnée et concerne essentiellement les établissements situés sur le périmètre de la commune de Carmaux. Les demandeurs doivent répondre aux critères mentionnés dans le règlement intérieur.

La commission municipale compétente réunie le 17 décembre 2019, a proposé d'attribuer la somme de 760.00 € à INDIVISION DUREL/GONZALEZ, C'TENDANCES, 43 av. A.Thomas et la somme de 1 054,50 € à SCI ASJARD, Cabinet de Psychologie LOPEZ-TOUTAIN, 39 av. J.Jaurès.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution de la subvention précitée telle que présentée. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

6 – Attribution d'une subvention :

Madame Martine COURVEILLE fait savoir à l'assemblée que l'association Ségala Cyclisme Organisation a programmé une course cycliste intitulée « Tour Cycliste Carmausin Ségala » qui se déroulera durant 2 jours les 11 et 12 juillet 2020 sur la commune de Carmaux et le Ségala.

Elle précise qu'il s'agit d'une course juniors avec 120 inscrits à ce jour.

Afin de soutenir cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 2000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 2000 € à l'association Ségala Cyclisme Organisation. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

7 - Garantie d'emprunt pour Tarn Habitat :

Délibération de garantie d'emprunt suite à un réaménagement du contrat n° 1046757 de la CDC pour Tarn Habitat (22 logements collectifs avenue de l'Europe)

Madame Véronique DEYMIER indique à l'assemblée que Tarn Habitat, ci-après l'emprunteur a sollicité la Caisse des Dépôts et consignations pour le réaménagement de son prêt référencé n° 1046757, initialement garanti par la Commune de Carmaux.

En conséquence, la Ville de Carmaux est appelée à délibérer à nouveau afin de maintenir sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé pour un montant de 49 824.44 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de la garantie d'un prêt contracté par Tarn Habitat à hauteur de 30 % pour des sommes restant à rembourser à savoir 49 824.44 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le maintien de la garantie de l'emprunt réaménagé de Tarn Habitat dans les conditions mentionnées ci-dessus.

8 - Renouvellement de l'éco-chèque :

Monsieur Jean-Pierre PERIÉ rappelle à l'assemblée que depuis 2015, la Ville de Carmaux abonde par convention l'éco-chèque logement Région Occitanie. Cette dernière a pris fin au 31.12.2019.

Le bilan de cette opération fait apparaître que la ville accompagne surtout des propriétaires modestes dans la rénovation globale de leur logement. Elle permet ainsi d'améliorer la qualité de vie des habitants et d'œuvrer pour la maîtrise de l'énergie et la transition écologique.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention avec la Région Occitanie pour une durée de un an soit jusqu'au 31.12.2020 et d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de renouveler la convention « Eco-Chèque Logement Région Occitanie » pour une durée de un an et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Madame Michèle NIETO demande quel est le montant annuel attribué par la Ville pour cette opération.

Madame Françoise COUCHAT-MARTY lui répond qu'il a été attribué en 2019 la somme de 13 261 € et 21 774 € en 2018.

Monsieur Alain ESPIÉ précise que cette allocation a été revue au plus juste car certaines personnes ayant rénové leurs logements en 2018 ont perçu plus d'aides que le montant réel de leurs travaux. L'objectif demeurant d'accompagner les habitants de Carmaux dans la réhabilitation énergétique et non de surfinancer leurs travaux.

9 - Demande de subvention programme Leader 2020 - tennis couvert :

Madame Martine COURVEILLE indique à l'assemblée que la ville de Carmaux présente le dossier suivant :

Construction d'un tennis couvert (Bâtiment implanté en quartier prioritaire de la politique de la Ville :

A la demande du club de l'USC TENNIS, la ville de Carmaux, considérant la demande de l'association sportive totalement justifiée, engage le projet de construction d'une salle de tennis, sur l'espace tennis actuel situé dans la zone des QPV.

L'association sportive « USC TENNIS » a engagé depuis quelques années déjà un partenariat fort avec plusieurs communes du Territoire, notamment dans le cadre de l'école de tennis, afin de promouvoir la pratique de ce sport auprès du plus grand nombre, notamment des enfants. De ce fait la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala, considérant l'apport de projet à la dynamique Territoriale, participe au financement des travaux.

De plus la politique sportive du club est fortement engagée également sur le sport-santé et le sport accessible à tous, y compris les personnes handicapées.

Le futur équipement doit répondre à ces objectifs.

Son implantation dans la zone des QPV, complétée par une politique tarifaire à l'attente d'une population plus défavorisée, permettra d'accueillir les habitants de ces quartiers. Ce projet se veut également exemplaire quant au développement des énergies renouvelables, par notamment l'installation d'une centrale photovoltaïque de 100 kWc sur la toiture. Bien évidemment cet équipement sera mis à disposition des établissements scolaires du territoire.

Le projet s'inscrit totalement dans les objectifs du GAL portés sur la fiche action n° 1, opération 2-3 Améliorer l'offre d'accueil par la création d'équipements sportifs et de loisirs.

Le coût global des travaux est estimé à 579 565,32€ HT (soit 695 478,38€ TTC)

La nouvelle subvention attendue s'élève à 111 703 € (soit 19,27 % de 579 565,32 € HT)

Le plan prévisionnel de financement de l'opération réactualisé se décline comme suit :

PETR : Programme LEADER : 19,27% de 579 565,32 € HT soit **111 703 €**

ETAT : DETR 18,85% de 579 565,32 € HT soit 109 233 € (notifié)

REGION : BOURG-CENTRE 13,45 % de 579 565,32 € HT soit 77 957 € (notifié)

DEPARTEMENT : ATOUT-TARN 19,27% de 579 565,32 € HT soit 111 703 € (notifié)

FFT : 4,15 % de 579 565,32 € HT soit 24 078 €

EPCI : 5.26 % de 579 565,32 € HT soit 28 978 €

Ville de CARMAUX : 20 % de 579 565,32 € HT soit 115 913,32 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le Maire de solliciter auprès du DETR la subvention 2020 pour la construction d'un tennis couvert.

Monsieur Alain ESPIÉ précise que l'équipement photovoltaïque situé sur la toiture de ce bâtiment a été donné, par convention, à la SCIC Energies Citoyennes du Carmausin Ségala qui va se charger de la mise en place et de sa gestion.

Madame Michèle NIETO demande la date à laquelle sera perçue la subvention LEADER.

Monsieur le Maire lui répond qu'il existe un décalage entre la réalisation et la perception des subventions de manière générale. Toutefois, il reste confiant sur l'attribution de cette dernière pour le montant sollicité.

Madame Martine COURVEILLE ajoute que la 3CS a voté un fonds de concours de 28 978 € lors du dernier conseil communautaire qui s'est tenu mercredi soir dernier.

10 - Demande de subvention DETR :

Monsieur Jean-Pierre PERIÉ indique à l'assemblée que la ville de Carmaux présente 3 dossiers au financement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) classés par ordre prioritaire :

1/ Aménagements salle François Mitterrand :

Les travaux consistent en la réfection totale du plafond (isolation comprise), du parquet de la scène, des installations électriques, au remplacement de l'éclairage, au déplacement des châssis de désenfumage, en la mise en œuvre d'une centrale de traitement d'air, en des aménagements scéniques, à la réfection du parvis et au remplacement des châssis vitrés.

Le coût des travaux est estimé à 331 326, 00 € HT (soit 397 591,20 € TTC)

Le Plan prévisionnel de Financement serait le suivant :

DETR 50 % :	165 663,00 €
Ville de CARMAUX 50 %	165 663,00 €

2/ Isolation par l'extérieur de l'école primaire J. B. Calvignac :

Les travaux consistent en la mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur de toutes les façades du bâtiment et la mise en œuvre d'une VMC.

Le coût des travaux est estimé à 90 000 € HT (soit 108 000,00 € TTC)

Le Plan Prévisionnel de financement serait le suivant :

DETR 35 %	31 500,00 €
CONSEIL REGIONAL 30%	27 000,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL 15%	13 500,00 €
Ville de CARMAUX 20 %	18 000,00 €

3/ Aménagement WC PMR POLE MULTIMODAL :

Les travaux consistent en la requalification complète d'un petit bâtiment en sanitaires publics PMR.

Le coût des travaux est estimé à 27 100,00 € HT (soit 32 520,00 € TTC)

Le Plan prévisionnel de Financement serait le suivant :

DETR 50 % :	13 550,00 €
Ville de CARMAUX 50 %	13 550,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le Maire de solliciter les subventions DETR 2020 telles que présentées ci-dessus.

10 bis - Attribution d'une subvention à l'association Citoyens pour une Dynamique Carmausine :

Monsieur Alain ESPIÉ indique à l'assemblée que l'association Citoyens pour une Dynamique Carmausine a pour projet la création d'un café culturel associatif « Café Dynamo » dans le but de pérenniser son action de participation à la dynamisation du centre-ville de Carmaux.

Cet espace se situera 25 avenue Albert Thomas et aura une superficie de 100 m² afin de réaliser son projet culturel en direction de la population de Carmaux et de son territoire.

Le café associatif sera un lieu de convivialité et de vie sociale, de rencontres et d'échanges, d'information et d'animation, un lieu d'accueil pour tous les habitants, mais aussi les associations et structures culturelles, artistiques, sociales, voir commerciales.

Le café association accueillera tous les publics, habitants, familles, jeunes et moins jeunes et favorisera la mixité sociale et les rencontres intergénérationnelles. Il proposera un espace de restauration et un espace « bar-buvette », une activité économique nécessaire à la fois pour favoriser la mixité sociale et permettre à l'association de générer des ressources utiles pour son fonctionnement. L'activité restauration/bar se fera en priorisant le commerce local, les circuits courts, les produits locaux dans le respect de l'environnement et du développement durable.

Afin de soutenir cette initiative, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de projet d'une valeur de 3000 € à l'association Citoyens pour une Dynamique Carmausine.

Monsieur Christian LEGRIS s'exprime au nom du Rassemblement National :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Cette demande de subvention doit être appréhendée sous deux aspects. Le fond et la forme. Sur le fond nous nous sommes exprimés en diverses réunions et chaque groupe a pu apprécier à sa valeur l'intérêt de la création de cette association. La forme nous semble quant à elle, nature à deux interrogations.

La première concerne la presse, qui quelques jours après le conseil municipal de décembre a titré : « Carmaux : le café culturel Dynamo sera soutenu par la mairie ». Alors que le conseil municipal du 12 décembre avait fait l'objet d'une discussion après l'intervention de M.BRÄNDLI et s'était terminé en ces termes : les groupes s'accordent pour réfléchir sur ce projet.

A mon sens, vous auriez dû Monsieur le Maire demander un démenti formel à la presse puisque cet article ne reflétait pas du tout le contenu de notre conseil municipal.

La deuxième interrogation porte sur l'octroi de cette subvention soumise à une date butoir. Cette date étant la signature d'un sous-seing privé pour acquérir un immeuble. Je passerai sur l'aspect financier qui consiste à donner une subvention pour acquérir un bien privé.

Au-delà de cet aspect financier se pose la question de l'indépendance et du respect des élus. A mon sens, cette indépendance ne doit faire l'objet d'aucune équivoque, d'aucun doute, d'aucune influence et d'aucune pression que ce soit.

Pour ces deux raisons essentielles, et par principe, notre groupe ne votera pas cette subvention.

Enfin, nous voulons rappeler ici que les associations, les groupes d'habitants, les conseils citoyens, les formations politiques ou apolitiques, les partenaires sociaux peuvent avoir à juste titre force de proposition.

Mais seul le Conseil Municipal élu par les Carmausins à force de décision.

Merci de votre attention ».

Monsieur le Maire indique qu'il n'est effectivement pas intervenu dans la presse pour un démenti. Par ailleurs, il tient beaucoup à l'indépendance du monde associatif. L'idée du Café Dynamo est un projet à soutenir et cette subvention de 3000 € peut contribuer au levier de démarrage de cette activité, le Conseil Municipal ne pourra que s'en féliciter. Il précise que cette activité ne rentre aucunement en concurrence avec l'activité des restaurants et des cafés de la Ville. Au contraire, il souligne l'importance de diversifier l'offre afin que chacun s'y retrouve dans les choix proposés et permettre ainsi de garder de l'activité et de la population sur place.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, la majorité vote une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'association Citoyens pour une Dynamique Carmausine. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

III – AFFAIRES GENERALES

11 – Surclassement de la commune :

Monsieur Alain ESPIÉ rappelle à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 7 mai 2019, la Ville de Carmaux a été surclassée démographiquement dans la catégorie des communes de 10 000 à 20 000 habitants avec une population totale de 11 484 habitants.

Or, suite au recensement général de 2019, les chiffres concernant les populations de la commune de Carmaux ont été réactualisés pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander au Préfet du Tarn le surclassement de la ville de CARMAUX dans une catégorie démographique supérieure, portant la population à plus de 11 000 habitants et à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document permettant l'obtention de ce surclassement plus en cohésion avec les derniers chiffres communiqués par l'INSEE.

12 – Assurance statutaire du personnel :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY indique à l'assemblée que le Centre de gestion (CDG) peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le CDG peut organiser une vaste consultation qui offrira à la commune une connaissance éclairée de l'offre.

Actuellement, la ville de Carmaux dispose d'un contrat d'assurance de personnel qui court jusqu'au 31 décembre 2022 et couvre les risques suivants :

- pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents ou maladies imputables au service ;
- pour les agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC : accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire avec franchise 30 jours, grave maladie, maternité, paternité.

Ainsi adhérer à la consultation que lance le CDG permettra, le cas échéant, à la commune de souscrire, à de meilleures conditions, un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 4 ans. Le conseil municipal charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat. Le conseil municipal se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Il est précisé que :

- Le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :
- agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

- agents non affiliés à la CNRACL : Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.
 - Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.
 - Le conseil municipal souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire et/ou son assureur à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'adhérer au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 4 ans comme indiqué ci-dessus.

13 - Approbation du règlement intérieur des garderies municipales :

Monsieur Christian GAVAZZI indique à l'assemblée que le règlement des garderies municipales doit être amendé pour tenir compte des nouveaux rythmes scolaires. Il est nécessaire de modifier les articles 1 et 2 concernant les horaires ainsi que les modalités d'inscription comme indiqué dans le document déjà transmis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur des garderies municipales tel que présenté.

14 - Tableau des emplois :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY indique à l'assemblée qu'en vue des avancements de grade de l'année 2020, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2020, deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ainsi que deux emplois d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Cette modification porte le nombre de postes de 169 à 173 soit 168.49 ETP. Madame la 1^{ère} adjointe précise que le nombre d'agents dans la commune est toujours de 144.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2020. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la ville de Carmaux.

IV – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE

15 - Décisions :

1 - Autorisation d'emprunt :

Le Maire de Carmaux,

Considérant que la Régie PV Solaire a prévu de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000 € pour les travaux photovoltaïques tranche 5 identifiés dans le projet transmis à la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique,

Considérant que l'emprunt a été inscrit au niveau du budget primitif de la Régie PV Solaire en date du 11 avril 2019,

DECIDE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 3 de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, donnant délégation au Maire de réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

Vu la proposition de prêt de financement établie par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique en date du 12 décembre 2019,

Article 1^{er} : un emprunt d'un montant de 150 000 € est contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantiques avec les caractéristiques suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	150 000.00 €
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Objet du contrat :	financer la réalisation de panneaux photovoltaïques
Taux d'intérêt annuel :	1.13 % fixe
Mode d'amortissement :	échéance trimestrielle constante
Commission d'engagement :	100 €

Article 2 : La Régie PV Solaire de Carmaux s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

2 - Virements de crédits d'ordres budgétaires - budget 2019 lotissement « Les Hauts de Carmaux » :

Le Maire de Carmaux,

Considérant qu'il est opportun d'effectuer des opérations d'ordres budgétaires afin de clôturer le budget 2019 lotissement « Les hauts de Carmaux » au 31 décembre 2019,

DECIDE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 79 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019, donnant délégation au Maire de réaliser des ajustements de crédits,

Article 1^{er} : d'effectuer les virements de crédits d'ordres budgétaires comme suit :

Dépenses d'exploitation :

- au compte 6045 chapitre 011 achats d'études : - 14 290.00 €
- au compte 7133 chapitre 042 variations des encours de production : + 14290.00 €

Recettes d'investissement :

- au compte 168741 chapitre 16 avance communale : - 14290.00 €
- au compte 3355 chapitre 040 variations des encours de productions : + 14 290.00 €

Article 2 : Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

3 – Travaux de restauration des orgues de l'église St Privat – marché avec la Manufacture Languedocienne des Grandes Orgues :

La Ville de Carmaux a décidé de procéder à la restauration des orgues de l'Eglise St Privat, place de la Libération à Carmaux. Cette opération nécessite l'intervention d'une entreprise spécialisée.

A cet effet, une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la Commande Publique) et l'offre de la société Manufacture Languedocienne de Grandes Orgues sise 1797 route du Puech à Lodève 34700 a été retenue pour un montant de 81 415.00 € HT soit 97 698.00 € TTC.

En exécution de la délégation de pouvoir votée par le Conseil Municipal du 4 avril 2014, le Maire a signé le marché correspondant.

Le financement des dépenses est assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville sur la ligne 026/2315-1803.

DIVERS

EHPAD – Résidence du Bosc :

Madame Nicole ROMERO indique à l'assemblée au nom de Convergences Citoyennes :

« Monsieur le Maire,

Par un courrier du 10 décembre 2019, nous vous sollicitons pour obtenir un éclaircissement sur la situation de l'EHPAD du Bosc. Ce courrier n'avait d'autre objet que d'obtenir de votre part les informations que tout Conseiller Municipal est en droit de recevoir. Nous n'avons jamais reçu de réponse.

Aujourd'hui, à part peut-être quelques initiés, la majorité des conseillers municipaux reste dans l'ignorance de la situation officielle de l'EHPAD. Au dire de familles de résidents, il semblerait que vous auriez mis fin au contrat qui liait la Ville et le Directeur, Monsieur MARTY.

Nous vous rappelons que dans le courrier cité, nous vous sollicitons pour obtenir les modalités de ce contrat. Ce dernier n'étant pas arrivé à son terme, nous ne pouvons qu'en déduire que sa rupture a nécessité une compensation dont bien entendu nous ignorons la nature. De plus, il nous apparaît logique que face à cette situation l'intérim de la direction soit assuré. Mais par qui ? Et dans quelles conditions ? Pourquoi le Conseil d'Administration n'a-t-il pas été convoqué pour informer ses membres de cette situation d'urgence ?

En cette période de renouvellement des équipes municipales, nous souhaiterions que la plus grande transparence soit accordée à la gestion de cette affaire et qu'enfin vous acceptiez que l'ensemble des Conseillers Municipaux soit informé des solutions mises en œuvre pour résoudre le problème de la gestion de l'EHPAD.

La situation est trop sérieuse pour que cette affaire soit traitée dans l'opacité et la précipitation ; ce qui nous conduirait inéluctablement à la situation antérieure. »

Monsieur Alain ESPIÉ indique que des décisions ont dû être prises suite à la constatation de certains dérapages émanant de la direction. Le contrat du directeur restait à courir encore une année et il a été discuté avec lui des modalités de la fin de son contrat incluant des compensations financières. Monsieur le Maire précise que les avocats respectifs ont accompagné ces démarches.

Une maison de retraite reste une structure difficile à piloter et le management doit être compatible avec l'activité. Aujourd'hui, une personne en place serait amenée à être nommée à la direction de la structure. Or, cette dernière devrait partir en retraite en mai/juin. Toutefois, elle doit apporter une réponse aux propositions qui lui ont été faites. En parallèle, un recrutement a été lancé.

Monsieur le Maire indique que le conflit qui a opposé le personnel à la direction de l'EHPAD a débordé sur les employés de la Ville. Cette dernière a immédiatement réagi en lançant une étude, presque finalisée, sur les risques psychosociaux (RPS) encourus par les agents de la Ville et du CCAS.

Monsieur Alain ESPIÉ espère arriver à une finalité de fonctionnement très prochainement pour la résidence Du Bosc et souligne que les autres EHPAD connaissent des problèmes identiques. Malgré quelques dysfonctionnements, il souligne que des efforts sont faits en direction du personnel pour faire en sorte de le soulager de la pénibilité de certaines tâches. Il fait remarquer qu'il n'y a pas de problème d'insécurité sur l'EHPAD.

Il précise également que certains élus ont passé de nombreuses heures dans cet établissement, notamment Madame Véronique DEYMIER, afin de trouver des solutions pour fonctionner et il les remercie pour leur implication.

Madame Véronique DEYMIER tient à souligner que le personnel s'occupe parfaitement des résidents.

Quant au courrier de Convergences Citoyennes, Monsieur Alain ESPIÉ indique qu'au moment où il lui est parvenu, il ne savait pas encore qu'elle démarche allait être entreprise pour solutionner la situation de l'EHPAD.

Madame Michèle NIETO regrette de ne pas avoir été informée de cette situation et d'apprendre le licenciement du directeur par une personne présente à l'EHPAD.

Monsieur le Maire conclut en rappelant aux élus que la cérémonie concernant l'accueil des nouveaux habitants aura lieu vendredi 7 février 2020 à la Maison de la Citoyenneté.

Il précise que le dernier Conseil Municipal de cette mandature se réunira mercredi 4 mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.